

COMMUNE DE CRUET (Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2022-06-28-DCM32

L'An Deux-mil-vingt-deux et le vingt-huit juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de Cruet s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Communal Mont Charvet, sous la présidence de M. Jean-Michel BLONDET, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Convocation du Conseil Municipal :

20 juin 2022

Affichage réunion :

20 juin 2022

Présents : Jean-Michel BLONDET, Guillaume CLONIET, Alexandra BARRE, David De BRUYNE, Marie-Hélène PLAVERET, Michèle GOUJON, Daniel BLANC, Patrick CHARMET, Séverine GAUTHIER, Christophe ARALDI, Susana RODRIGUES, Maxime VERTHUY

Absents excusés : Geneviève GARNIER BOISSONNAT ; Coline BLANCHET, Jean-Michel CARIS

Pouvoirs :

Mandant : Geneviève GARNIER BOISSONNAT

Mandataire : Jean-Michel BLONDET

Mandant : Coline BLANCHET

Mandataire : Alexandra BARRE

Mandant : Jean-Michel CARIS

Mandataire : Guillaume CLONIET

Secrétaire de séance : Maxime VERTHUY

OBJET : tarifs périscolaires 2022-2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2020-2021

Tranche	Quotient CAF	Tarif horaire
1 ^{ère} tranche	0/507 €	0.82
2 ^{ème} tranche	508/799 €	1.43
3 ^{ème} tranche	800/1099 €	1.63
4 ^{ème} tranche	1100/1299 €	1.79
5 ^{ème} tranche	>1300 €	2.04

Monsieur le Maire, sur proposition de la commission vie scolaire, propose les tarifs suivants pour l'année 2022/2023

Tranche	Quotient CAF	Tarif horaire
1 ^{ère} tranche	0/499 €	0,82 €
2 ^{ème} tranche	500/799 €	1,43 €
3 ^{ème} tranche	800/1099 €	1,63 €
4 ^{ème} tranche	1100/1299 €	1,79 €
5 ^{ème} tranche	1300/1599 €	2,00 €
6 ^{ème} tranche	1600/1999 €	2,18 €
7 ^{ème} tranche	>2000 €	2,36 €

-Tarif horaire pour les enfants présents sans réservation préalable : 2,50 €

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier les tranches et les tarifs pour l'année scolaire 2022-2023.



Fait à Cruet, le 28 juin 2022


Monsieur le Maire, Jean-Michel BLONDET

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise le 30 juin 2022 à la Préfecture de la Savoie